



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 23
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 29
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 6

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016

Le jeudi 24 mars 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 18 mars 2016, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Stéphane TRAINEAU
Monsieur Fernand FERRER
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Jean-Claude CRETTE
Monsieur Michel CLERGEOT
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Claudia MARSIGLIO
Monsieur Pierre NICOLAS
Madame Maud PETIT
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Irène VAZ
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur José-Luis NETO
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Gilles PARMENTIER

Étaient représenté-e-s :

Madame Florence FERRA-WILMIN a donné pouvoir à
Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Carole COMBAL a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Madame Dorine FUMEE a donné pouvoir à Monsieur
Emmanuel PHILIPPS
Madame Ségolène DUPREZ a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME a donné pouvoir à
Madame Piraveena KANDASAMY
Monsieur Jérôme AUVRAY a donné pouvoir à Monsieur
Gilles PARMENTIER

Étaient excusé-e-s :

N'ont pas pris part au vote :

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Étaient absent-e-s :

Madame Christiane MARTI
Madame Danièle REIMAN
Monsieur Daouda DIAKITE
Monsieur Nassim BOUKARAOUN
Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE

Secrétaire :

Monsieur PHILIPPS

Votes :

Pour : 21
Contre : 5
Abstention : 2

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2015 -
BUDGET NAVETTE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopté à la majorité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2015.04.03 du 8 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 de la navette,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015 à reporter sur l'exercice 2016,

Après avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2016,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Compte Administratif 2015 du budget annexe de la Navette arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévu	2 000,00	127 000,00	129 000,00
Réalisé	0,00	113 630,62	113 630,62
y compris rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser			
DEPENSES			
Prévu	2 000,00	127 000,00	129 000,00
Réalisé	1 822,52	110 885,30	112 707,82
y compris rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser			
RESULTAT			
Résultat reporté (n-1)			
Excédent		10 630,62	10 630,62
Déficit	911,26		911,26
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	911,26	7 885,30	8 796,56
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit			

RESULTAT DE CLOTURE			
Excédent		2 745,62	2 745,62
Déficit	1 822,52		1 822,52

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la
Commune de Villiers sur Marne,

Le Député-Maire,



Jacques Alain BENISTI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 29 mars 2016 et de la réception en Préfecture le 29 mars 2016.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29 mars 2016